



📍 Vendenesse-lès-Charolles

# Rénovez la façade de votre logement !

**Bénéficiez dès à présent  
de l'aide financière du Grand  
Charolais, en complément de  
celle de votre commune !**

**Conditions :**

- Logement privé situé dans le périmètre délimité
- Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur
- Dépôt du dossier en mairie
- Ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention
- Subventions versées après les travaux, sur présentation des factures
- Travaux concernant les façades visibles depuis l'espace public

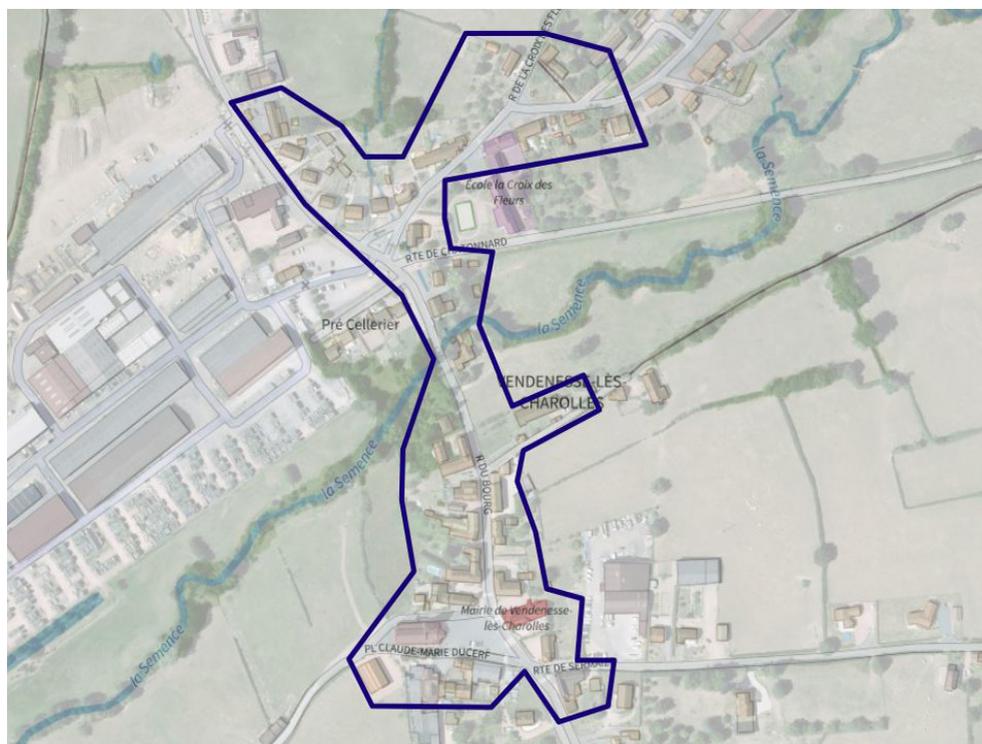
**AVEC LE SOUTIEN DU GRAND CHAROLAIS  
DANS LE CADRE DE SON OPAH :  
OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**



[www.legrandcharolais.fr](http://www.legrandcharolais.fr)

# Rénovez la façade de votre logement !

Pour bénéficier des aides du Grand Charolais pour le ravalement de votre façade, votre logement doit impérativement être situé à l'intérieur du périmètre indiqué en bleu ci-dessous.



Retrouvez la  
carte interactive avec le  
périmètre de votre commune :



[www.legrandcharolais.fr](http://www.legrandcharolais.fr)

**i** Information et contact :

**URBANIS**

03 85 93 27 29

[opah.grandcharolais@urbanis.fr](mailto:opah.grandcharolais@urbanis.fr)

(prestataire de l'OPAH  
mandaté par Le Grand Charolais)